

CONSEIL D'ADMINISTRATION D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE

DELIBERATION n° 2021/03/16-20-CA

Le **Conseil d'administration**, en sa séance du 16 mars 2021, sous la présidence d'Éric BERTON, Président,

Vu le Code de l'Education,

Vu le décret n°2005-829 du 20 juillet 2005 relatif à la composition des équipements électriques et électroniques et à l'élimination des déchets issus de ces équipements,

Vu les Statuts d'Aix-Marseille Université modifiés,

Vu la délibération n°2012/06/26-18 du Conseil d'administration d'Aix-Marseille université,

Considérant que la Direction Développement Durable de l'Université organise le 25 mars 2021 un concours ayant pour objectif de valoriser les projets pédagogiques réalisés par les étudiants d'AMU et leurs enseignants référents ;

DECIDE:

OBJET : Approbation de dons d'ordinateurs aux lauréats des 1er prix du concours « DD' en TRANS : le développement durable est interdisciplinaire » Edition 2021

Le Conseil d'administration approuve la cession de 16 ordinateurs à la Direction Développement Durable afin qu'ils soient remis aux étudiants lauréats des 1ers prix du concours « DD' en TRANS : le développement durable est interdisciplinaire » - édition 2021 – telle que prévue par le règlement du concours, annexé à la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Membres en exercice: 36

Quorum: 18

Présents et représentés : 32

Fait à Marseille le 16 mars 2021,

Eric BERTON,
Président d'Aix-Marseille Université



DD en Trans' : le développement durable est interdisciplinaire Règlement du concours - édition 2021

Article 1 - Mentions obligatoires

Aix-Marseille Université, ci-après dénommé l'organisateur, organise dans le cadre de sa politique Développement Durable (DD) un concours intitulé « DD en Trans' : le développement durable est interdisciplinaire » qui se déroulera le jeudi 25 mars 2021. La participation à ce jeu concours est gratuite.

Les modalités du jeu concours sont exposées ci-après.

Article 2 - Objet

Ce jeu concours a pour objectif de valoriser les projets pédagogiques des étudiants en lien avec le développement durable sur une journée (25 mars 2021) et sur un site (Hexagone campus de Luminy Marseille). Cet événement s'inscrit dans la déclinaison de la politique Développement Durable d'AMU.

Article 3 - Calendrier de l'évènement

Ouverture des inscriptions : 14 janvier 2021
Clôture des inscriptions : 19 février 2021

Notification de participation au concours : 9 mars 2021

Article 4 - Eligibilité

L'appel à projets s'adresse à toutes les formations d'AMU jusqu'au niveau bac+5. Ils pourront également associer plusieurs composantes dans une logique de transdisciplinarité. Le projet présenté devra aborder une ou plusieurs thématiques Développement Durable / Responsabilité Sociétale (DD/RS) et devra être validé par un enseignant référent (voir article 5).

Les projets du concours « DD en Trans' : le développement durable est interdisciplinaire » seront classés dans une des 2 catégories ci-dessous, selon la philosophie « Penser global, agir local » :

- Actions AMU: toute proposition concernant AMU comme terrain d'étude, et/ou de mise en œuvre.
- Actions locales et territoriales et autres actions : toute proposition concernant le territoire comme terrain d'étude, et/ou de mise en œuvre, toutes propositions mettant en avant des actions globales, nationales ou internationales.

Peuvent concourir les projets pédagogiques de l'année 2019-2020 et de l'année 2020-2021 des étudiants inscrits à jour à Aix-Marseille Université, de 1 à 8 personnes maximum.

Si l'évènement se fait en présentiel, seuls deux membres maximums de l'équipe pourront participer pour défendre le projet et sinon au moins 1 moins membre obligatoirement.

Si celui-ci est en distanciel, tous les membres du groupe sont invités à participer via une plateforme internet et sinon au moins 1 membre obligatoirement.

La présence d'au moins un représentant étudiant de l'équipe est obligatoire au cours de la journée du 25/03/2020 que ce soit en présentiel ou en distanciel. Sans représentant, la participation au concours sera considérée comme annulée.

Les formations peuvent concourir à plusieurs catégories, sous réserve que les projets présentés soient différents pour chaque catégorie. Elles doivent alors remplir une fiche de candidature pour chaque projet.

Les lauréats de l'édition 2021 peuvent concourir à cette nouvelle édition du « DD en Trans' : le développement durable est interdisciplinaire » dans la même catégorie seulement s'ils présentent un projet différent.

Article 5 - Modalités d'inscription

Les inscriptions se font par mail en envoyant la fiche téléchargeable sur le lien suivant : https://www.univ-amu.fr/fr/public/concours-dd-en-trans-le-developpement-durable-est-interdisciplinaire.

Cette fiche est à compléter de manière dactylographiée et à faire signer par l'enseignant référent avant son renvoi à la Direction Développement Durable à l'adresse mail suivante : dvpt-durable-contact@univ-amu.fr

L'organisateur, se réserve le droit de ne pas examiner les fiches de candidature incomplètes ou de demander tout complément d'information qui lui semblerait nécessaire.

Un teaser de 50 secondes, tel qu'annexé au présent règlement, devra être fourni avec la fiche d'inscription.

La fiche de candidature devra **spécifier le format** du support de présentation choisi dont une liste non exhaustive est proposée à titre d'exemple :

- Poster A0
- Vidéo (format MP4 de 4 minutes maximum)
- Sketch
- Jeu
- Autre à spécifier

Article 6 - Sélection des projets

Après validation de la recevabilité du projet, l'organisateur validera la liste des dossiers retenus pour concourir. Une notification de participation au concours sera adressée par mail aux équipes retenues et à l'enseignant référent le **9 mars 2021.**

Le nombre de projets participants au concours est limité à 20.

Article 7 - Organisation de la journée et du jury

Le concours se déroulera durant la journée du jeudi 25 mars 2021.

Si évènement en présentiel :

Chaque équipe aura à sa disposition un stand (table, chaise, panneau) afin d'exposer son projet. Les projets seront défendus oralement par les étudiants devant les membres du jury, en présence de l'ensemble des équipes participant au concours, du public et des partenaires. Les présentations se feront sur les stands.

Les vidéos pourront être diffusées dans un espace dédié durant l'événement.

Si cet évènement est organisé en présentiel, les gestes barrières ainsi que le port du masque seront obligatoire.

Si évènement en distanciel :

Chaque équipe recevra une convocation à un horaire précis avec un lien de connexion pour une présentation via une plateforme internet au plus tard le matin de l'évènement.

La présentation du projet se fera en ligne devant les membres du jury avec la même organisation de temps qu'en présentiel.

Présentation du projet devant jury :

Le temps de passage devant le jury est fixé à 15 minutes maximum selon le déroulé ci-après :

- Visionnage du teaser de 50 secondes
- 4 minutes de présentation du projet (projection des vidéos et documents inclus)
- 10 minutes d'échange avec le jury (questions/réponses)

Cette séance sera susceptible d'être filmée.

Les lauréats seront annoncés lors de l'annonce des résultats en fin de journée.

Le jury constitue l'instance délibérative. Le rôle du jury est de déterminer les lauréats le jour de l'événement « **DD en Trans' : le développement durable est interdisciplinaire** ». Il se réunira lors de la journée du 25/03/2021. Il sera constitué de personnalités et d'experts d'AMU dont la liste sera définie au moins 15 jours avant l'événement

Article 8 - Critère d'évaluation

Chaque projet faisant l'objet d'une candidature et s'inscrivant dans le cadre d'une démarche de développement durable sera considéré selon les critères suivants :

- Interdisciplinarité et transversalité *
- Caractère innovant, reproductible et facilement diffusable du projet
- Engagement étudiant et citoyen
- Créativité
- Qualité des supports (poster, BD, film...)
- Prise en compte de la diversité des publics : Education au Développement Durable
- Compétences transversales à la formation
- * Une mention particulière sera accordée aux projets inter-formation et/ou inter-composante. Ce critère d'évaluation sera déterminant pour départager les dossiers finalistes.

Article 9 - Récompenses :

Le jury décernera une récompense aux 3 meilleurs projets de chaque catégorie. La nature et la valeur de ces récompenses sont laissées à l'appréciation des organisateurs. Des récompenses ou dotations en nature seront offertes par des partenaires de l'opération et des entreprises sponsors. La liste des partenaires et sponsors sera disponible sur les outils de communication, le site internet et les réseaux sociaux d'AMU.

Les récompenses de l'édition 2021 :

- Lots d'une valeur de 1200 € pour l'ensemble du 1^{er} prix (ordinateurs DELL « seconde vie » offert par AMU)
- Lots d'une valeur de 800 € pour l'ensemble du 2^{ème} prix (carte cadeau éthi'Kdo offert par la MAIF et la MGEN)
- Lots d'une valeur de 300 € pour l'ensemble du 3^{ème} prix (jeu de société Terrabilis offert par la CASDEN)
- Lots pour tous les participants d'une valeur totale de 2 500 € (sac en toile offert par la Direction Développement Durable et un cadeau original type pot de miel, boite de sardine personnalisée ou économe offert par le Fonds Epicurien)

Tous les lots non distribués seront rendus ou réinvestis à l'édition de l'année suivante ou à d'autres événements de la Direction Développement Durable d'AMU.

Article 10 - Droit à l'image et droits d'auteurs, traitement des données personnelles

L'organisateur pourra reproduire sur ses supports de communication toute information contenue dans le dossier de candidature relative au projet pédagogique, ainsi que tout document fourni par l'équipe dans le cadre de leur participation à l'évènement.

Il sera mis en place un système de conservation des données permettant un contrôle en cas de réclamation. La collecte et le traitement des données à caractère personnel relatives aux participant(e)s lors de leur inscription au Jeu sont nécessaires à sa gestion et à sa finalité conformément aux modalités du présent règlement.

En s'inscrivant au jeu-concours : « Le DD en Trans' : le développement durable est interdisciplinaire », le candidat autorise gracieusement l'organisateur à la représentation et à la reproduction à titre gracieux et non exclusif de tout ou partie des éléments constitutifs du dossier présenté, notamment des photos (crédits photo/Copyright à mentionner), ainsi que les informations relatives à la démarche et ceci sur tous supports de communication de l'Organisateur, des partenaires de l'évènement et de tous les médias susceptibles de traiter de l'évènement, quel qu'en soit le support.

Les candidats garantissent disposer des droits de propriété intellectuelle attachés le cas échéant aux différents éléments du projet présenté.

Conformément à la Loi du 6 Janvier 1978 modifiée, les participant(e)s disposent d'un droit d'accès et de rectification et de suppression des informations les concernant.

Les participant(e)s acceptent par avance que leurs noms et prénoms soient publiés sur les supports de communication de l'université sans pouvoir en exiger une quelconque contrepartie financière ou un avantage quelconque.

De même, les participants pourront être photographié(e)s et/ou filmé(e)s pendant le déroulement de l'évènement le 25 mars 2021.

Article 11 - Acceptation du règlement

Toute participation au concours « DD en Trans' : le développement durable est interdisciplinaire » implique l'acceptation sans réserve de ce règlement.

Article 12 - Modification/annulation du concours

L'organisateur se réserve le droit d'interrompre, de supprimer, de différer, de reporter ou de modifier ce jeu après information par tous moyens appropriés si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne sera pas engagée de ce fait.

L'organisateur statuera souverainement sur toute difficulté pouvant naître de l'interprétation et/ou de l'application du présent règlement.

L'organisateur se réserve le droit d'annuler le concours pour tout motif lié à des problématiques de santé publique empêchant l'exécution totale ou partielle de la convention ou qui ne permettrait pas son exécution dans les conditions sanitaires requises.

Article 13 - Litige

S'il ne peut être réglé à l'amiable, tout litige ou contestation auquel le présent jeu pourrait donner lieu sera porté devant le Tribunal administratif de Marseille.



